

DIRECTION DES BATIMENTS  
ET DES GRANDS TRAVAUX  
REF : CH/VL/FF/LR  
02 Décembre 2025  
N°28

2026-033

**PUBLIE LE 21 JAN. 2026**

## **D E C I S I O N**

**Objet : Maintenance groupe électrogène bâtiment CCAS / Police municipale Avenue Michelet  
Marché passé selon une procédure adaptée - Rectificatif**

**LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, Alinéa 4,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE,

Vu la décision en date du 29 août 2025, transmise en sous-préfecture et publiée le 2 septembre 2025, de conclure un marché de maintenance préventive, maintenance corrective et d'astreinte 24h/24h et 7j/7j, avec la société JP FAUCHE.

Considérant qu'il est nécessaire de faire une décision rectificative de la décision initiale suite à une erreur matérielle sur la durée du contrat et sur les montants HT et TTC et de les remplacer par la bonne durée et les bons montants du contrat.

**D E C I D E**  
**en exécution des pouvoirs susvisés,**

**ARTICLE 1 :** L'article 2 de la décision du 29 août 2025 précitée est annulé et remplacé par : La dépense relative à cette prestation d'un montant de 4 770 € HT (5 724 € TTC) pour une année, incluant l'astreinte 24h/24h – 7j/7h, sera imputée sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement de la commune, au chapitre 011, article 6156, service 8300, nature de prestation 81.10.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,  
Le 19 Janvier 2026



**Nicolas ISNARD**  
**Maire de Salon-de-Provence**  
**Vice-Président du Conseil Régional**